

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société DEMOLIAUTO

Installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage,
située 41, chemin du Vieux Pont, à Grasse

Arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires

N° 473

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6 et L.171-8 et livre V, titre Ier, les articles L.511-1, L.514-5, L.512-7, L.512-7-6, R.512-46-23 et R.512-46-25 à R.512-46-27 ;
- VU le décret n° 2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10668 du 19 décembre 1988 autorisant la SARL DEMOLIAUTO à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage située 41, chemin du Vieux Pont, à Grasse, modifié par l'arrêté complémentaire n° 14052 du 29 mars 2012 ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020_057 du 24 mars 2020 consécutif à un contrôle effectué le 11 février 2020 à la suite d'une plainte de la mairie de Grasse, ce rapport ayant été notifié à la société DEMOLIAUTO, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU l'absence d'observation de la société DEMOLIAUTO à la suite de la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a constaté, lors du contrôle du 11 février 2020, que la société DEMOLIAUTO exploite un stockage de véhicules hors d'usage sur la parcelle DP 002, chemin du Vieux Pont, à Grasse, en dehors du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 1988 et que cette extension d'activité n'a pas fait l'objet du porter à connaissance prévu à l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le stockage de véhicules hors d'usage sur la parcelle DP 002 relève de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

« Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² » - E (enregistrement) ;

CONSIDÉRANT que cette activité est incompatible avec le règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse approuvé le 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle du 11 février 2019, l'inspection des installations classées a également constaté, pour l'installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1988, des écarts aux prescriptions des articles 41-II et 41-III de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société DEMOLIAUTO de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT que la situation irrégulière de l'installation de la société DEMOLIAUTO et les écarts constatés sont de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application du troisième alinéa de l'article L.171-7 du même code ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Article 1-1

La société DEMOLIAUTO dont le siège social est situé 41, chemin du Vieux Pont - 06130 Grasse, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en mettant à l'arrêt définitif son stockage de véhicules hors d'usage situé sur la parcelle cadastrale DP 002 à la même adresse, qui constitue une extension de son installation classée d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, en procédant à la remise en état prévue aux articles R.512-46-25 et R.512-46-26 du code de l'environnement.

Article 1-2

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

La cessation d'activité sur la parcelle précitée doit être effective dans les trois mois et l'exploitant, dans un délai d'un mois :

1. notifie au préfet des Alpes-Maritimes la date de l'arrêt définitif de l'installation ;
2. cette notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité de la parcelle citée à l'article 1-1 telles qu'elles sont définies à l'article R512-46-25 du code de l'environnement.
3. effectue les démarches prévues à l'article R. 512-46-26-II du code précité.

Les délais ci-dessus courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Mesures conservatoires

La société DEMOLIAUTO est tenue de mettre en œuvre, sur la parcelle cadastrée DP 002 et dans les délais précisés ci-dessous, les mesures suivantes :

Mesures	Délais
Procéder à l'évacuation des produits et déchets dangereux vers des installations dûment autorisées	3 mois
Procéder à l'évacuation de tous les déchets non dangereux vers des installations dûment autorisées	3 mois

Pour l'ensemble de ces déchets, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une copie du registre des déchets sortants conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.

Article 3 :

La société DEMOLIAUTO, est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation de son installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage, située chemin du Vieux Pont, à Grasse, autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 1988, de se conformer aux prescriptions selon les détails et délais énoncés ci-après.

Articles	Nature de l'écart	Prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012	Délais impartis
3.1	L'entreposage des pneus n'est pas réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie : l'exploitant stocke des pneus à proximité immédiate de récipients contenant des liquides inflammables.	Article 41 II. Entreposage des pneumatiques : [...] L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. [...]	1 mois
3.2	L'exploitant stocke des pièces grasses extraites des véhicules (moteurs) à l'air libre.	Article 41 III. Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage : Toutes les pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries. [...] Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches. [...]	3 mois

Les délais ci-dessus courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 4 – délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale : tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 – publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société DEMOLIAUTO et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

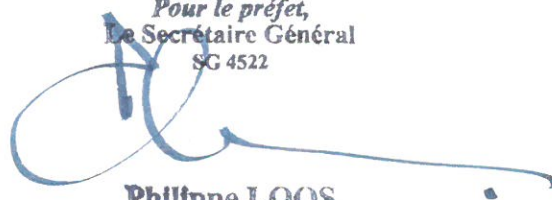
Une copie sera transmise à :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
 - au maire de Grasse,
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

05 MAI 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS